

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba Présidente — Juge María del Socorro Flores Liera —
6 Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez — Juge Keebong Paek
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Lundi 04 novembre 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M. L'HUISSIER : [09:32:58] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1339 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:32] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, auriez-vous l'amabilité d'annoncer l'affaire, s'il vous
18 plaît ?
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:44] Bonjour, Madame la Présidente,
20 Madame, Messieurs les juges.
21 Il s'agit de la situation en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c.*
22 *Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:52] Merci beaucoup.
25 Puis-je demander aux équipes de bien vouloir se présenter en commençant par
26 l'Accusation ?
27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:33:59] Bonjour, Madame la Présidente,
28 Madame, Messieurs les juges.

1 Pour l'Accusation, ce matin : moi-même, Holo Makwaia, première substitut du
2 Procureur ; Kamran Choudhry, substitut du Procureur ; Anusha Rawoah, juriste
3 associée ; et Alessia Vitiello, assistante en matière d'analyse.
4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:17] Merci beaucoup,
5 Madame Makwaia.
6 Et bonjour à vous, Monsieur Choudhry, bienvenue dans la salle d'audience.
7 Maître Pellet, pour les victimes, s'il vous plaît.
8 M^e PELLET : [09:34:25] Merci, Madame la Présidente.
9 Les victimes sont représentées par Adeline Bedoucha et par moi-même, Sarah Pellet,
10 conseil au Bureau du Conseil public pour les victimes.
11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:39] Merci beaucoup,
12 Maître Pellet. Et bienvenue à nouveau dans cette salle d'audience.
13 Maître Naouri, pour les victimes (*phon.*), s'il vous plaît ?
14 M^e NAOURI : [09:34:48] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
15 À ma droite, Maître Jacobs ; à côté de lui, * Elina Legat ; derrière moi, Clémence
16 Farigoule ; et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:06] Merci beaucoup,
18 Maître Naouri. Bienvenue à vous.
19 Le conseil règle 74, s'il vous plaît ?
20 M. LELIVELD (interprétation) : [09:35:20] Bonjour, Madame la Présidente, Madame,
21 Messieurs les juges.
22 Johannes Leliveld.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:23] Bonjour.
24 Aux fins du compte rendu, je constate que M. Said est dans la salle d'audience.
25 Bonjour à vous, Monsieur Said. J'espère que vous êtes bien reposé.
26 M. SAID : [09:35:35] Oui. Bonjour, Madame la juge Présidente.
27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:41] Bonjour à vous.
28 Bonjour, Monsieur le témoin.

1 J'espère que vous êtes bien.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:57] Bonjour, Madame la juge Présidente.

3 Je me sens très bien aujourd'hui.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:07] Bien. Nous allons
5 poursuivre votre déposition ce matin. Et M^{me} Makwaia, la Procureur, va continuer
6 son interrogatoire principal.

7 Je tiens à vous rappeler que vous êtes toujours sous serment et que vous êtes tenu de
8 dire la vérité à cette Chambre. Et je vous rappelle les garanties qui vous sont
9 octroyées au titre de la règle 74.

10 Madame Makwaia, allez-y.

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:36:46] Merci, Madame la Présidente.

12 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

13 PAR M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:36:47]

14 Q. [09:36:50] Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

15 R. [09:36:56] Bonjour.

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:37:10] Madame la Présidente, avant de
17 poursuivre mon interrogatoire principal, est-ce que nous pouvons passer à huis clos
18 partiel, s'il vous plaît ?

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:18] Oui, bien sûr.

20 Madame la greffière d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît ?

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:37:30] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Madame la Présidente.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:36] Merci beaucoup.

25 Madame Makwaia, veuillez poursuivre.

26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:37:43]

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:38:34] (Expurgé) Madame la Présidente,
7 l'intercalaire n° 17, CAR-OTP-2041-0892.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:47] Madame Makwaia,
10 lorsque vous faites référence au témoignage du présent témoin, * je vous
11 demanderais de nous donner une référence comme le numéro de page et les lignes ;
12 cela nous aidera au moment d'apprécier la déposition.

13 Veuillez poursuivre, maintenant.

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:39:09] Je n'y manquerai pas, Madame la
15 Présidente.

16 Q. [09:39:12] Monsieur le témoin, en principe, vous devriez avoir devant vous une
17 document ; est-ce que vous le voyez ?

18 R. [09:39:28] Oui, je vois le document à l'écran.

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:39:46] Avec l'aide de la greffière, est-ce que l'on
20 pourrait faire défiler le document vers le bas, afin que le témoin puisse voir toute la
21 page ?

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Est-ce que vous pouvez remonter en haut de la page ?

24 Il y a plusieurs pages, mais je voudrais d'abord qu'on identifie ce document.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 R. [09:41:50] (Expurgé).

8 Ce sont des gens qui étaient venus de Bossembélé.

9 Q. [09:42:08] Ils sont venus de Bossembélé ; quelle était leur destination ?

10 R. [09:42:20] De Bossembélé, leur destination était Bangui. La distance entre
11 Bossembélé et Bangui fait environ 108 kilomètres. Ils étaient venus pour la bataille
12 de Bangui. Ils ont participé à l'attaque du 5 décembre.

13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:42:55] Est-ce que vous pouvez remonter, s'il
14 vous plaît, un petit peu ? Je souhaiterais poser une question au témoin.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Merci, c'est parfait. Merci beaucoup, Madame la greffière d'audience.

17 Q. [09:43:15] Nous voyons également le nom de Danboy Zéphyrin dans ce
18 document ; de qui s'agit-il ? Qui était cette personne au sein des Anti-balaka ?

19 R. [09:43:34] Danboy Zéphyrin était le chef de l'une des bases des Anti-balaka, il était
20 un militaire. Il était surnommé Fazo (*phon.*). Il était militaire, et là, c'est sa base. Cette
21 base se situait non loin du cimetière des musulmans. Lui, il est entré dans l'armée
22 depuis le temps où Bozizé était au pouvoir.

23 Q. [09:44:21] Si vous le savez, quel était son grade en tant que militaire au sein des
24 Anti-balaka ?

25 R. [09:44:27] Je vous ai dit que c'était lui le chef de cette base. C'était lui le chef de
26 cette base.

27 Q. [09:44:55] Mais, en tant que chef, est-ce qu'il avait un grade au sein des
28 Anti-balaka ?

- 1 R. [09:45:04] Bon, je ne peux vous dire exactement. Je sais que beaucoup de
2 personnes étaient venues combattre, mais chaque fois qu'il y avait des combats ou
3 des batailles, il venait parmi les Anti-balaka et prenait part à ces batailles-là. Mais à
4 ce que je sache, il n'était que le chef de base. À Boeing, le commandant était * Yvon
5 Donoh. Après, c'était Gotias. (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 Mais je ne sais pas s'il avait une autre fonction au sein du mouvement.
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 Q. [09:49:16] Vous avez évoqué un pacte anti-agression ; de quoi s'agissait-il au

1 juste ?

2 R. [09:49:27] Le pacte de non-agression dont j'ai fait mention, vous savez, bien avant,
3 les... le cimetière des musulmans se trouvait derrière notre secteur de Boeing, et les
4 sujets musulmans tenaient à venir enterrer le corps de leurs parents dans le secteur.
5 Et on leur avait fait comprendre qu'ils ne pouvaient pas partir... passer avec les
6 armes pour aller enterrer leurs parents. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [09:50:49] Est-ce que cela s'est produit après le... la bataille du 5 décembre ?

13 R. [09:50:57] C'était après l'attaque du 5 décembre. Les... Les procédures ont été
14 amorcées en 2015 et l'assignation du pacte a eu lieu en 2016 — le 11 juin 2016.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:53:51] Sur ce, Madame la Présidente, je vous
7 demanderais de bien vouloir... ou je veux soumettre formellement ce document qui
8 se trouve à l'intercalaire n° 17 et qui commence à la page CAR-OTP-2041-0802 et qui
9 se termine à la page CAR-OTP-2041-0808.

10 Q. [09:54:24] Monsieur le témoin, à présent, je souhaite vous montrer un autre
11 document. Après quoi, je vous poserai d'autres questions. Et dans la mesure du
12 possible, je vous demanderais de donner des réponses aussi complètes que possible,
13 puisque nous sommes à huis clos partiel et que, par conséquent, personne ne peut
14 entendre vos réponses dans la galerie du public. D'accord ?

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:54:48] Madame la Présidente, est-ce que l'on
16 peut afficher le document intercalaire n° 13, CAR-OTP-2041-0779 ?

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Madame la greffière, est-ce que vous pouvez faire défiler vers le bas ou réduire la
19 taille du document, afin que le témoin puisse voir l'intégralité de cette page ?

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [09:55:39] Est-ce que vous voyez le document qui se trouve devant vous,
22 Monsieur le témoin ?

23 R. [09:55:43] Oui, je... je vois le document sur mon écran.

24 Q. [09:55:58] De quoi s'agit-il ?

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)

28 R. [10:01:09] C'était un affrontement entre Boeing et le KM 5. Je vous ai dit qu'il y

1 avait une ligne rouge qui se situait là où il y a la démarcation entre l'église Ali et
2 Boeing. C'était là où se trouvaient les différentes parties au conflit.

3 Q. [10:01:42] Et contre qui combattaient les Anti-balaka lors de ce combat-là ?

4 R. [10:01:50] On se battait contre les Séléka.

5 Q. [10:02:11] Vous avez également parlé de Boy-Rabe. Pouvez-vous nous dire, même
6 si vous ne connaissez pas, la distance exacte ? Pouvez-vous donner à la Cour une
7 idée approximative de la distance entre Boy-Rabe et Boeing, s'il vous plaît ?

8 R. [10:02:41] Vous savez, entre Boeing et Boy-Rabe, je ne sais pas exactement, mais je
9 peux l'estimer à approximativement 4 à 5 kilomètres.

10 Lors de ces conflits, on ne pouvait pas traverser le KM 5 pour aller à Boy-Rabe, et
11 donc, on passait par Combattant ; de Combattant, on arrivait au rond-point
12 Marabéna ; et de là, on montait tout droit pour aller à Boy-Rabe. Mais je ne peux
13 vous dire exactement combien est la distance entre Boeing et Boy-Rabe.

14 Q. [10:03:24] Pourquoi était-il impossible de passer au KM 5 pendant les combats ?
15 Pourquoi était-il impossible de passer par là ? Pouvez-vous l'expliquer à la Cour ?

16 R. [10:03:51] Vous savez, à l'époque, même un enfant ne pouvait pas traverser le
17 KM 5. Un chrétien, quand il passait par le KM 5, il était automatiquement tué par les
18 musulmans et les autodéfenses du KM 5. C'était après la signature du pacte de non-
19 agression que les gens ont commencé à aller progressivement au KM 5. Et,
20 aujourd'hui — Dieu, merci —, il y a eu un apaisement. Mais au début, au... au... au
21 plus fort du conflit, on ne pouvait pas traverser le KM 5. Si tu passais par le KM 5, ça
22 veut dire que c'est toi-même qui allait à la mort.

23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:04:58] J'aimerais soumettre formellement le
24 document de l'onglet 13, CAR-OTP-2041-0779, s'il vous plaît, Madame la Présidente,
25 Madame, Messieurs les juges.

26 Q. [10:05:29] Monsieur le témoin, vous témoignez depuis vendredi et même
27 aujourd'hui sur l'attaque du 5 décembre. Et vous avez également témoigné vendredi,
28 lors de votre déposition...

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:06:05] Page 39 et suivantes, ligne 25... 20 à 25,
2 transcription 131, version éditée — nous n'avons pas encore la version finale.

3 Q. ... [10:06:11] sur cette question.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:06:17] Madame la Présidente, si vous me le
5 permettez, j'aimerais diffuser l'onglet 7, CAR-OTP-2041-0767.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [10:25:07] Et ces soldats qui avaient fui et que vous avez rejoints, ils venaient de
16 quelle armée ?

17 R. [10:25:16] C'étaient des éléments des FACA. La plupart des militaires faisaient
18 l'objet de recherche par les Séléka. Après avoir dissimulé leurs armes, ils étaient en
19 fuite. Alors, lorsque nous étions... nous avons retranché à (Expurgé), ceux qui
20 avaient leur arme en leur... en leur disposition venaient nous rejoindre à la base de
21 (Expurgé). C'étaient... Ils faisaient partie des forces armées centrafricaines sous le
22 régime de Bozizé.

23 Q. [10:26:11] Comment savez-vous que les Séléka traquaient les soldats FACA ?

24 R. [10:26:32] Même un enfant à Bangui pourrait attester de ce que je dis. L'objectif
25 des Séléka, après l'invasion de Bangui, était de finir avec les FACA, ce qui a fait que
26 lorsque les FACA ont appris le mouvement des Anti-balaka, et on sait après que
27 les... les deux étaient des militaires, ils ont décidé de rejoindre les rangs des Anti-
28 balaka.

1 Q. [10:27:28] Pardonnez-moi, Monsieur le témoin, je vais vous demander de répète
2 votre... de répéter — pardon — votre réponse, car elle n'est pas totalement claire. La
3 question était : comment saviez-vous que les Séléka traquaient les soldats des
4 FACA ?

5 R. [10:27:56] Oui, c'était... c'était un événement... c'est un... c'est... c'était connu de
6 tout le monde. (Expurgé)

7 (Expurgé), on lui a demandé de sortir ses armes.

8 Mais au bout de temps, il avait... il avait libéré. Certaines personnes qui avaient été
9 capturées par les Séléka ont perdu leur vie, hein. Vous savez, les Séléka ne
10 manifestaient aucune pitié, ils prenaient tout le monde en otage, hein, voilà. C'est ce
11 qui a aussi poussé les jeunes à rejoindre les rangs des Anti-balaka, hein, c'est à cause
12 des... des mauvaises actions des Séléka.

13 Comme je vous l'ai dit, ce que les Séléka ont fait a marqué les Centrafricains, c'est
14 comme une plaie, c'est... c'est marqué dans la conscience des Centrafricains.

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:29:18] J'aimerais soumettre formellement le
16 document à l'onglet 9, CAR-OTP-2041-0775.

17 Q. [10:29:43] Monsieur le témoin, pendant le conflit, est-ce que les Anti-balaka ont
18 détruit des bâtiments appartenant à des musulmans — juste pour recentrer un peu le
19 débat sur le quartier Boeing ?

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:30:24] Maître Jacobs, oui ?

21 R. [10:30:32] (*Intervention non interprétée*)

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:30:37] Une seconde, une
23 seconde, Monsieur le témoin, une seconde, s'il vous plaît.

24 Maître Jacobs, je vous prie.

25 M^e JACOBS : [10:30:41] Merci, Madame la Présidente.

26 Juste que : est-ce que la question pourrait être précisée, notamment temporellement,
27 parce que la... l'expression « pendant le conflit » est un peu large, et ça n'est pas un
28 mot qu'a utilisé le témoin, il me semble.

1 Donc, si j'ai bien compris, on se situe toujours le 5 décembre, et si... donc, c'est ce que
2 j'ai compris de... du témoignage du témoin, et je pense que ça serait plus *fair* de... de
3 préciser ça plutôt que d'utiliser un terme général comme « conflit » que le témoin n'a
4 pas utilisé, encore une fois.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:31:21] Madame la
6 Procureur ?

7 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:31:23] Je peux... Je peux... Je peux, Madame la
8 Présidente. Je peux.

9 Q. [10:31:27] Monsieur le témoin, entre l'attaque des Anti-balaka... Alors, je
10 reprends... je reprends, je reprends : est-ce que vous pouvez décrire pour la Cour ce
11 qui s'est passé pendant l'attaque anti-balaka du 5 décembre 2013 par rapport aux
12 bâtiments ou aux propriétés des musulmans ?

13 R. [10:32:14] Les maisons appartenant aux musulmans de Boeing avaient été
14 détruites. Je vous avais dit que, quand les Séléka étaient arrivés, ils avaient
15 pratiquement pris tout le monde en otage. La colère était grande, ce qui fait que les
16 chrétiens avaient cassé les maisons des musulmans et ils pillaient ces maisons-là.
17 Mais les Anti-balaka n'avaient pas la possibilité d'aller piller les maisons pour
18 transporter les biens appartenant aux musulmans. Les Anti-balaka étaient là pour se
19 battre.

20 La mosquée de Boeing, à ce que je sache, une roquette avait été tirée sur cette
21 mosquée-là. Et, après, la population était venue détruire la mosquée et la maison de
22 l'imam, et la population... c'était la population aussi qui avait pillé les boutiques
23 appartenant aux musulmans.

24 Q. [10:33:32] Est-ce que vous vous souvenez quand cela s'est produit, le mois, le jour,
25 si vous vous en rappelez, le jour où la mosquée des musulmans a été détruite ?

26 R. [10:33:51] Je vous ai dit que c'était le 5 décembre. L'attaque avait eu lieu
27 le 5 décembre 2013.

28 Q. [10:34:18] Les attaques anti-balaka... ou est-ce qu'il y a eu des attaques anti-balaka

1 après le 5 décembre ? Y a-t-il eu d'autres attaques ?

2 R. [10:34:45] Dans mes témoignages, j'ai dit que les Séléka avaient mené beaucoup de
3 batailles dans le secteur de Boeing et KM 5 et, aussi, dans le secteur de KM 5 et
4 Fatima. Le quartier Fatima est très proche du KM 5. Je ne peux vous dire exactement
5 quand est-ce que ces batailles ont eu lieu, mais, si je me souviens bien, après le 5, il y
6 a eu un combat le 7. Bah, les Séléka, ils vous disaient : « Bah, O.K., on va vous
7 attaquer le matin », ils le faisaient. Ils disaient : « On va attaquer à midi ou le soir »,
8 ils faisaient. Ils venaient, ils commençaient à tirer, et les Anti-balaka répliquaient.

9 Quand on dépasse le marché de Boeing, arrivé au niveau du carrefour, on avait aussi
10 des éléments qu'on a mis ici, à notre poste avancé. S'il y avait des coups de feu tirés
11 par les musulmans, ils nous faisaient signe, et les éléments basés derrière Berkai et
12 Boeing venaient pour répondre à l'attaque des musulmans. Quand l'attaque était
13 finie, nous aussi, on se repliait pour nous reposer.

14 Q. [10:36:39] Lors de ces attaques, est-ce qu'il y a eu des victimes, Monsieur le
15 témoin ?

16 R. [10:36:43] Vous savez, dans toute guerre, il y a des victimes. Il y avait des pertes
17 des deux côtés, de notre côté et de leur côté aussi. Il y avait un élément anti-balaka
18 de... qui était dans le groupe de Le Roi, il était aussi décédé lors de cette bataille-là.
19 Un militaire du nom de Basile, de la promotion 2012 de l'armée, avait aussi péri lors
20 de cette bataille-là. On avait aussi beaucoup d'éléments qui étaient portés disparus ;
21 jusqu'aujourd'hui, on ne les a pas retrouvés, cela montre qu'ils sont déjà décédés.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:37:47] Est-ce que l'on pourrait afficher
23 l'intercalaire n° 10, CAR-OTP-2041-0776, s'il vous plaît ?

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [10:40:52] Merci, Monsieur le témoin.

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:40:58] Je souhaiterais que cette pièce soit
13 versée au dossier en tant qu'élément de preuve de l'Accusation, Madame la
14 Présidente.

15 Q. [10:41:08] Monsieur le témoin, vous avez longuement parlé des Anti-balaka, de
16 leurs diverses attaques dans le cadre de votre déposition. Pourriez-vous, s'il vous
17 plaît, dire aux juges de cette Chambre comment les Anti-balaka communiquaient
18 entre eux, en commençant par les chefs ?

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:41:43] Oui, Maître Jacobs ?

20 M^e JACOBS : [10:41:46] Oui, merci.

21 Alors, il me semble que cette question est directive parce que le... le témoin n'a
22 aucunement parlé de communication entre soi-disant chefs anti-balaka pour le
23 moment. Il a parlé de... spécifiquement de... de son groupe. Donc, il me semble que
24 la question va un peu trop vite parce que, encore une fois, avant de parler de
25 comment ils communiquaient, il faut déjà lui... lui demander de manière un peu plus
26 ouverte s'ils communiquaient. Voilà.

27 Donc j'ai une objection sur la manière dont est posée la question, qui va trop vite en
28 besogne.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:42:31] Maître Jacobs, je ne
2 vois pas en quoi cette question est directive, donc je l'autorise.

3 Madame la Procureur, veuillez poursuivre.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:42:40] Merci, Madame la Présidente.

5 Q. [10:42:42] Monsieur le témoin, je vais vous poser la question : comment est-ce
6 que les Anti-balaka communiquaient entre eux ? Et je vous inviterais à commencer
7 par les chefs.

8 R. [10:43:08] J'avais dit dans mon témoignage que, étant en brousse depuis Kalangoï,
9 Kpato et Gbangba, quand les nouvelles recrues arrivaient, on leur prenait leur
10 téléphone sur eux. On n'avait pas le droit de communiquer .Quand on trouvait un
11 téléphone sur toi, on te tuait parce qu'on te qualifiait de traître. (Expurgé). Jusqu'à
12 l'attaque du 5, les éléments n'avaient pas de téléphone. C'étaient les chefs qui avaient
13 des téléphones. Quand ceux de Boy-Rabe appelaient pour dire qu'il y avait une
14 attaque à Boy-Rabe ou à Boeing, c'étaient les chefs qui avaient les téléphones et qui
15 étaient appelés. Et les chefs, à leur tour, prenaient des éléments et on prêtait des
16 motos pour aller en renfort là où il y avait les attaques. Quand il y a... il y avait une
17 certaine stabilité, les chefs de toutes les bases avaient des téléphones. Chaque chef
18 avait acheté son téléphone et les chefs de base communiquaient pour nous permettre
19 de coordonner nos actions.

20 Mais l'utilisation des téléphones a commencé à partir de 2014 ou 2015 en allant. Mais
21 au début du mouvement, c'étaient que les chefs qui avaient un téléphone. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé). Et quand nous étions sortis et après une certaine stabilité, tous les chefs
27 ont acheté leur téléphone.

28 Q. [10:45:46] Vous l'avez peut-être fait dans le cadre de votre déposition, mais pour

- 1 que le dossier soit bien clair, je vais vous poser des questions de la manière suivante :
- 2 quelle était la chaîne de... de rapport ou qui rendait compte à qui au sein de votre
- 3 section ? Est-ce que vous pouvez l'expliquer aux juges, s'il vous plaît ?
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:51:05]

15 Q. [10:51:05] Monsieur le témoin, lorsque vous étiez membre des Anti-balaka, à
16 commencer par la période passée dans la brousse et plus tard, mais surtout pendant
17 la période où vous étiez dans la brousse, comment est-ce que les éléments étaient
18 sanctionnés ou punis ? Pouvez-vous l'expliquer à la... aux juges de cette Chambre ?

19 R. [10:51:54] Dans ma déclaration, j'ai fait mention de ces choses. Par exemple,
20 lorsqu'un élément était surpris avec un téléphone, il était traité... il était qualifié de
21 traître. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 La sanction était la suivante : les éléments étaient attachés à la manière d'*arbatacha*, ils
6 les ont passés au tabac et ils les déliaient après 30 minutes. Et vous savez, après
7 30 minutes, une fois déliées, hein, leurs mains étaient paralysées.

8 Q. [10:54:02] Pourriez-vous répéter le nom ? Je pense deviner quelle était cette
9 méthode de... de... de châtiment mais pouvez-vous redonner le nom de cette
10 méthode, s'il vous plaît ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:54:24] Cela apparaît dans
12 la transcription, Madame. Le témoin a dit : « les éléments étaient attachés selon la
13 façon *arbatacha*. »

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:54:42] Au temps pour moi. Je vous prie de
15 m'excuser, je viens de la retrouver dans la transcription.

16 Q. [10:54:51] Et qui donnaient les instructions ? Qui ordonnaient de procéder, donc,
17 au châtiment de certains éléments ? Qui donnait ces ordres-là ?

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [10:56:41] Et comment est-ce que l'on reconnaissait un Anti-balaka — et là je parle

1 de la question de savoir s'ils avaient un uniforme distinctif ou pas ?

2 R. [10:57:10] À la base, nous n'avions pas d'uniforme. Je crois on attachait une
3 banderole de rouge... de couleur rouge et blanc. Certains étaient de couleur blanche,
4 couleur rouge. C'était comme ça qu'on se reconnaissait. Et une fois sortis de la
5 brousse, hein, lorsque nous étions partis à Mbaïki, après instructions, certains
6 éléments qui ont érigé des barrières et prenaient quelques... de l'argent, ils ont acheté
7 quelques tenue militaires. Je ne sais pas comment ils se sont procuré ces tenues.
8 Peut-être ils ont acheté entre les mains des militaires, voilà. Donc certains éléments
9 étaient habillés en uniforme militaire, hein, mais la plupart... la plupart était habillée
10 en tenue civile. Les Anti-balaka qui... qui venaient des... des provinces, ils avaient...
11 ils étaient reconnus par les amulettes. Ils étaient torse nu et ils portaient plusieurs
12 amulettes, voilà. Car ceux qui venaient des provinces étaient... étaient bourrés de
13 gris-gris.

14 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:58:46] Correction de l'interprète : Les
15 Anti-balaka attachaient les brassards de couleur rouge et blanche.

16 Q. [10:59:15] Merci, Monsieur le témoin.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [11:00:41] Merci, Monsieur le témoin.

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:00:43] Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:00:46] Oui, d'accord.

1 Nous allons faire une courte pause et, au retour de la pause, Madame la Procureur,
2 je vous demanderais de vous reporter à l'intercalaire n° 13 et à la transcription pour
3 savoir si nous avons l'identité de la personne qui a signé ce document. Il s'agit d'un
4 des croquis. Il s'agit simplement d'obtenir une identité pour que ça soit acté dans le
5 compte rendu.

6 Monsieur le témoin, nous allons faire une pause de 30 minutes environ et nous
7 allons reprendre à 11 h 30.

8 M. L'HUISSIER : [11:01:20] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

10 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

11 M. L'HUISSIER : [11:31:45] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:32:15] Rebonjour à tous.

15 Madame le Procureur, poursuivez, s'il vous plaît, votre interrogatoire principal, et
16 rappelez-vous que nous sommes en audience publique.

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:32:31] Merci, Madame la Présidente.

18 Madame, Messieurs les juges. Peut-être, de fait, pourrions-nous venir à huis clos
19 partiel ?

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:32:37] Certainement.

21 Madame la greffière, s'il vous plaît.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 32)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:32:47] Nous sommes de retour en audience
24 publique... en audience à huis clos partiel, Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:32:56] Merci beaucoup.

26 Madame Makwaia, s'il vous plaît, poursuivez.

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:32:59] Merci, Madame la Présidente.

28 Conformément à vos instructions avant la pause, Madame la Présidente, je vais vous

1 demander de projeter le document à l'onglet 13, CAR-OTP-2041-0779, pour que le
2 témoin puisse identifier la signature que porte ce document.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Q. [11:33:43] Pardon, pardon de vous ramener à ce document, Monsieur le témoin,
5 mais pour...

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:50] Alors une seconde,
7 une seconde. Il ne l'a pas encore sous les yeux. Un instant, s'il vous plaît.

8 C'est le cas maintenant, Madame Makwaia, allez-y.

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:33:58] Merci, Madame la Présidente.

10 Q. [11:34:02] Je disais, Monsieur le témoin, pardon de vous ramener à ce document,
11 mais pour le dossier, est-ce que vous pourriez nous dire ou dire à la Cour à qui
12 appartient la signature que l'on voit apposée sur ce document ?

13 R. [11:34:21] C'est bien ma signature.

14 Q. [11:34:28] Merci, Monsieur le témoin.

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:34:34] Est-ce qu'on peut avoir aussi
16 maintenant, s'il vous plaît, l'onglet 12, CAR-OTP-2041-0778, s'il vous plaît ?

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. [11:39:12] Au foyer de Charité, il y avait ceux qui avaient fui l'attaque du 5 ; ils se
17 sont réfugiés au foyer de Charité. C'est une église catholique, en fait. Ce sont les
18 prêtres qui... qui... qui résident là-bas. C'est une grande église catholique.

19 Q. [11:39:45] Et qui étaient les personnes qui avaient fui là-bas, quel... comment
20 dire... quel type de personnes ou quelle catégorie de personnes ; est-ce que vous
21 vous en souvenez ?

22 R. [11:40:02] Oui, ce sont des chrétiens. Un musulman ne peut pas s'hasarder à aller
23 vers ce côté à partir du 5. Mais vous savez, on considère tous les musulmans
24 comme... comme des Séléka. Un musulman ne peut pas aller vivre parmi les
25 chrétiens. À cette date-là, tous les musulmans cherchaient à regagner le KM 5. Et les
26 chrétiens, quant à eux, fuyaient pour trouver refuge au foyer de Charité.

27 Q. [11:40:52] Monsieur le témoin, pourquoi vous dites que tous les musulmans
28 étaient considérés comme Séléka ?

1 Pourquoi dites-vous cela ? Est-ce que vous pouvez l'expliquer à la Cour ?

2 R. [11:41:07] Je vous remercie. Vous savez, en 2012, *(dit le témoin)* lorsque les Séléka
3 sont arrivés, ils ne se sont pas bien comportés envers la population. Et il y avait des
4 musulmans, hein, qui sont nés en République centrafricaine, ils ont grandi dans le
5 pays, mais à l'arrivée des Séléka, eux tous se sont levés pour tenir les armes, hein. Ils
6 se sont contentés du moment présent, ils ne se sont pas contentés du... du... du futur,
7 vous voyez. Et donc, ils se sont... ils se sont... ils ont rallié le mouvement des Séléka
8 pour pouvoir faire du mal à la population. Et il y en a qui ont porté les... les
9 boubous, ils portaient des boubous comme des musulmans, ils montaient dans les
10 véhicules des Séléka pour venir commettre des exactions. À... À partir du
11 5 décembre, même si vous... vous mettez la main sur un musulman, hein, les autres
12 vont crier « Eh, voilà, c'est un Séléka. » À l'exemple de Mandra. Mandra, lui, c'est...
13 c'est... c'est un musulman qui a grandi dans le secteur Boulata, mais lors de ces
14 événements, ses deux enfants ont intégré le mouvement séléka. Lui, il a été obligé de
15 quitter le quartier pour trouver refuge à la mosquée... à la mosquée centrale. Et par la
16 suite, lorsqu'il... les... les... lorsqu'il a été attrapé, il a finalement été exécuté. Et donc,
17 c'est le comportement des Séléka qui a fait que tous les musulmans qu'on rencontre,
18 on... on les prend pour des... des... des Séléka. Ils sont assimilés à des Séléka.

19 Q. [11:43:39] Vous avez parlé de Mandra, vous avez dit qu'il a été attrapé, lorsqu'il a
20 été pris, il a été exécuté. Savez-vous par qui ?

21 R. [11:43:48] Non, je ne sais pas. Je crois, ça... ce sont... ce sont ceux qui... qui ont
22 trouvé refuge à l'aéroport, ils se sont... ils l'ont... ils l'ont entouré, encerclé et puis tué
23 par la suite.

24 Q. [11:44:17] Quelle était sa religion ?

25 R. [11:44:25] Il était musulman. Et ses enfants, comme je l'ai dit, ont rejoint les Séléka,
26 pourtant, ils étaient nés tous en République centrafricaine. Et c'est par rapport au
27 comportement de ces enfants que les chrétiens se sont énervés et ils se sont jetés sur
28 leur papa pour... pour le tuer.

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:45:03] Madame... Mesdames, Messieurs les
2 juges, nous aimerions soumettre formellement le document à l'onglet 12.
3 Et est-ce que je peux avoir désormais l'onglet 18 sur l'écran, s'il vous plaît ?
4 CAR-OTP-2041-0809.
5 *(La greffière d'audience s'exécute)*
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [11:57:41] Merci, Monsieur le témoin.

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:57:45] Je pense que ça a déjà été soumis
10 formellement.

11 Merci, Mesdames, Messieurs les juges.

12 Q. [11:58:02] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez participé, par la suite, au
13 processus DDR des Nations Unies ?

14 R. [11:58:14] Oui.

15 Q. [11:58:24] Pourriez-vous brièvement décrire à la Cour ce en quoi ce dispositif
16 consistait ?

17 R. [11:58:39] Le DDR, ce programme survient après la fin des conflits, et ceci, dans le
18 but de... de permettre à ce que les éléments sous l'autorité d'un chef puissent
19 retrouver une activité. Vous savez, si ces personnes qui ont combattu comme
20 Anti-balaka, s'ils avaient une activité, après cela, on doit leur permettre de retrouver
21 une activité, comme faire la couture, être chauffeur. Il était question de pouvoir les
22 former afin de ne pas encore les pousser à commencer... à entrer dans un groupe que
23 ce soit et combattre. Donc, c'est le but de ce programme.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:00:10] Est-ce que, Madame
28 la Procureur, vous pouvez reformuler, s'il vous plaît, cette question ?

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:00:16]

2 Q. [12:00:16] Comment est-ce que les éléments anti-balaka étaient démobilisés ?

3 R. [12:00:36] (*En français*) Ah, c'est moi, c'est lui qui en train de parler dans les
4 écouteurs. C'est bon. (*Interprétation*) Je n'ai pas bien compris la question ;
5 pourriez-vous la répéter, s'il vous plaît ?

6 Q. [12:01:18] Oui, bien sûr.

7 Comment est-ce que les éléments anti-balaka ont été démobilisés ? Par quelle
8 procédure ? Par quel processus ? Qu'est-ce qu'ils ont dû faire avant d'être
9 démobilisés ?

10 R. [12:01:46] Oui, c'est de cette manière-là. C'est de cette manière-là. Comme je vous
11 l'ai dit, les agents de la MINUSCA sont venus nous voir pour nous convaincre à
12 rouvrir le... la voie qui mène au cimetière. Alors, nous leur avons dit que cela ne
13 devrait pas se faire par la violence et que s'ils s'entêtaient à le faire, à utiliser la
14 violence, ça allait être impossible. Pour faciliter cela, il fallait... il fallait demander
15 aux chefs séléka qui étaient au KM 5... (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 Q. [12:05:54] Lors de votre déposition, vendredi dernier, 1^{er} novembre,
10 transcription 131, version anglaise éditée, page 39, * autour des lignes 23-24,
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:18:28] Ce n'est pas grave,
- 14 Monsieur le témoin, merci beaucoup.
- 15 Madame Makwaia.
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé). Je fais référence à la transcription T-131, version anglaise éditée, page 44,
23 lignes 12 et 13.
24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:25:32] Avec votre permission, Madame la
25 Présidente, je souhaiterais diffuser un court extrait vidéo. Après quoi, je
26 demanderai au témoin... je poserai au témoin quelques questions.
27 Nous avons demandé à la greffière d'audience de nous passer la main.
28 *(Diffusion de la vidéo)*

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:26:37] Je ne sais pas si vous vouliez
2 vraiment diffuser la vidéo sans le son. Je l'ai aperçue sans le son.
3 Mais est-ce qu'il est possible de nous donner la référence ERN aux fins du compte
4 rendu ?
5 Merci.
- 6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:27:22] Alors, la référence de cette vidéo, c'est la
7 référence suivante : CAR-OTP-2012-0523, comme on peut le lire sur l'extrait qui est
8 affiché à l'écran maintenant.
9 J'essaie de retrouver le numéro de l'intercalaire.
- 10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:27:41] Intercalaire 31.
- 11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:27:45] Tout à fait, intercalaire 31.
12 Et nous allons la rediffuser de nouveau, mais, cette fois-ci, avec le son.
- 13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:27:56] Est-ce que vous souhaitez que le
14 Greffe affiche à l'écran une transcription ?
- 15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:28:04] Oui, ce serait effectivement très utile
16 pour les interprètes.
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:28:18] Est-ce que vous pourriez nous
18 donner la référence précise de la transcription pour... qui correspond à l'horodatage
19 pour aider les interprètes ? Merci.
- 20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:28:36] * CAR-OTP-2118-5507.
21 Il s'agit de la transcription de cette vidéo.
22 *(La greffière d'audience s'exécute)*
23 C'est un extrait assez long, nous allons commencer à 00:35:50.
24 *(Diffusion de la vidéo)*
25 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0523,*
26 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
27 *française]*
28 « INI : Pillage est interdit. Si j'attrape quelqu'un en train de piller, je le tue.

1 Journaliste : *[Voix off]* Si je trouve quelqu'un en train de piller, je le tue.

2 *[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]*

3 INI : Ca je vous le dis, je te tue. Nous n'allons pas piller notre pays comme les arabes
4 l'ont fait. Est-ce que je suis clair ?

5 Journaliste : *[Voix off]* C'est compris ? Vous ne devez pas envier votre voisin. Ne vous
6 en prenez pas aux civils. C'est compris ?

7 CAB : Oui, chef.

8 Journaliste : *[Voix off]* C'est bien compris ?

9 CAB : Oui, chef.

10 INI : Apportez-nous un long banc.

11 MJ : *[Voix off]* La grande angoisse, ce sont les fuites, par mesure de sécurité les
12 téléphones portables sont interdits.

13 *[00:36:28. Changement de plan : Vue sur un intervenant non identifié avec un manteau beige
14 qui s'adresse aux combattants]*

15 INI : Si quelqu'un commet l'erreur de se servir d'un téléphone portable, si je
16 surprends quelqu'un en train de téléphoner, je le considérerai comme un traître. Je
17 suis à même de demander à 10 personnes de l'attraper *[incompréhensible, 00:36:38]*...
18 sauvagement ; et puis on s'en fout, niveau d'état d'âme.

19 Journaliste : *[Voix off]* Si quelqu'un a un téléphone et qu'on le voit s'en servir, il sera
20 considéré comme un traître. Même si on a besoin de 10 personnes pour l'attraper, on
21 le tuera sauvagement. »

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:30:53]

23 Q. [12:30:53] Alors, Monsieur le témoin, je vous ramène au début de l'extrait.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:35:23] Maître Jacobs.

27 M^e JACOBS : [12:35:26] Oui, j'interviens juste pour... pour que ce soit utile pour tout
28 le monde. Je ne voulais pas intervenir avant, mais ça aurait été peut-être utile de

1 faire un *screenshot* des autres *time*... moments où le témoin a reconnu des gens pour
2 que ça soit enregistré avec un numéro *registry*, par exemple.

3 Et là, par exemple, je vois qu'un... un *screenshot* a été fait, ce serait bien de faire le
4 *screenshot* avec le *time code*, comme ça, on peut l'enregistrer. Et plutôt que de devoir, à
5 chaque fois, rouvrir la vidéo et d'aller au *time code* correspondant, en faire un
6 *screenshot* à chaque fois que le témoin reconnaît quelqu'un. Et comme ça, on a tout de
7 suite accès à l'image en question. Voilà. C'était juste pour voir. Peut-être que ça
8 pourrait être utile de procéder ainsi.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:36:14] Certainement, oui.

10 Madame la greffière d'audience, on a entendu M^e Jacobs, n'est-ce pas, pour assister la
11 Cour en termes de cotes temporelles et de captures d'images.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:36:36] Alors, je m'en remets à la Chambre
13 sur ce processus. Normalement, on retranscrit les cotes temporelles à chaque fois
14 pour chaque extrait vidéo. Maintenant, si ça aide la Chambre, les parties et les
15 participants, on peut aussi demander à l'Accusation de faire la pause au moment
16 prévu pour qu'on fasse la capture d'écran et qu'ils nous l'envoient et, ensuite, leur
17 attribuer, à ces extraits... à ces captures d'écran, une cote.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:37:15] Est-ce que ça vous
19 irait, Madame la Procureur ?

20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : Alors, j'ai lu sur le dossier la cote temporelle.
21 Donc, je pense qu'elle est là, qu'elle y figure. Je ne suis pas certaine de la célérité avec
22 laquelle nous pouvons faire cette capture d'écran.

23 Oui ?

24 Ah bah, oui, on peut le faire tel que cela a été recommandé.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:37:34] Eh bien, allons-y.
26 Poursuivons.

27 Merci.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:37:39]

1 Q. [12:37:39] Monsieur le témoin, j'ai bien peur que nous ne puissions pas zoomer
2 pour que vous puissiez avoir... comment dire... une meilleure image. Pouvez-vous
3 essayer tout de même de reconnaître quelqu'un et nous dire si vous reconnaissez
4 quelqu'un ?

5 R. [12:38:02] La personne qui est assise et qui porte un tee-shirt noir et un pantalon
6 noir, c'est bien Yekatom Rombhot. C'est lui. Mais l'autre personne qui est assise à
7 côté et qui porte une tenue militaire avec un bonnet, je n'arrive pas à l'identifier.
8 Même celui qui s'est tenu debout, je n'arrive pas, je ne peux pas l'identifier parce que
9 je ne vois pas son visage. Je reconnais seulement une seule personne qui est
10 Yekatom.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:38:51] Madame la
12 Procureur, le processus que souhaitait suivre M^{me} la greffière d'audience, est-ce que
13 ça vous irait ? Est-ce que vous pourriez vous y livrer pour que... pour que nous
14 avancions ?

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:39:06] Ça va aussi, oui.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:39:09] Madame la
17 greffière, est-ce que vous pouvez aider, s'il vous plaît, d'une manière ou d'une
18 autre ?

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:39:26] En fait, Mesdames, Messieurs les juges,
20 ça me va comme ça. C'est... C'est... Il y avait d'autres individus à identifier, mais
21 ceux-là, c'étaient les personnages clés. Donc, ça me va comme ça.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:39:45] Très, très bien.
23 Alors, on va faire comme ça.

24 Poursuivez, s'il vous plaît.

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:39:47]

26 Q. [12:39:50] Merci, Monsieur le témoin.

27 Dernière question pour aujourd'hui pour vous, de ma part, c'est la suivante : que...
28 qu'est-ce qui vous a motivé à venir témoigner devant la Cour aujourd'hui ?

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Je suis entré dans le mouvement pour pouvoir défendre la population et non causer
6 du tort à qui que ce soit.

7 Voilà ce qui m'a motivé, Madame le juge.

8 Q. [12:45:02] Merci, Monsieur le témoin.

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:45:04] C'était ma dernière question. Je n'ai pas
10 d'autres questions à poser à ce témoin.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:45:09] Merci beaucoup,
12 Madame la Procureur.

13 Q. [12:45:13] Monsieur le témoin, pardon, je suis désolée de votre situation. J'espère
14 qu'à partir de maintenant, ça ira mieux. Je pense que ça va vous aider. J'ai une
15 question à vous poser avant de donner la parole au conseil de la Défense de M. Said.
16 Je souhaiterais une confirmation sur l'onglet...

17 D'ailleurs, M. l'huissier, est-ce que vous pouvez le projeter, l'onglet 10... 15 ?

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Onglet 15.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [12:49:03] Bien. Merci. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:49:06] Oui, Madame le

19 Procureur ?

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:49:28] C'est bien noté.

24 Merci beaucoup.

25 Monsieur le témoin, je vais à présent donner la parole à la Défense qui va donc vous
26 poser des questions. Nous attendons toute votre coopération de la même façon que
27 vous l'avez fait pour l'Accusation, et votre disposition à témoigner devant la Cour.

28 Maître Jacobs, je vois qu'il nous reste 12 minutes. Donc, entamons le

1 contre-interrogatoire de la Défense, s'il vous plaît.

2 M^e JACOBS : [12:50:38] Merci, Madame la Présidente.

3 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

4 PAR M^e JACOBS : [12:50:27]

5 Q. [12:50:43] Bonjour, Monsieur le témoin.

6 R. [12:50:48] Bonjour.

7 Q. [12:50:55] Alors, mon nom est Dov Jacobs, et je vais aujourd'hui vous poser des
8 questions au nom de l'équipe de défense de M. Said.

9 Comme il vous a été expliqué, tout ce que nous disons ici est interprété en français,
10 en anglais, en sango, et aussi écrit. Vous voyez, j'ai un écran devant moi, j'ai les
11 transcrits — ça s'appelle —, c'est-à-dire que tout est écrit, et donc, tout doit être bien
12 au dossier. C'est pour ça que je parle lentement, et que je vais essayer de m'arrêter
13 après vos réponses, cinq secondes, et je vous demanderais de faire pareil, c'est-à-dire
14 que quand je pose une question, attendez quelques secondes pour répondre.

15 Et pendant notre discussion, si vous voyez que je lève la main comme ça, c'est pour
16 vous demander de ralentir ou pour vous interrompre, pour ne pas parler au-dessus
17 de vous. Parce que si on parle en même temps, personne ne comprend, d'accord ?

18 Donc, je lèverai peut-être la main de temps en temps pour vous demander de
19 ralentir ou de vous arrêter ou de faire une pause. C'est bien compris, Monsieur le
20 témoin ?

21 R. [12:52:11] Oui, c'est bien compris.

22 Q. [12:52:24] Alors, Monsieur le témoin, donc, on est toujours à huis clos, hein, donc
23 il n'y a que nous dans la salle d'audience qui pouvons entendre ce que vous dites.
24 J'aimerais revenir brièvement sur votre... votre parcours et votre... vos occupations
25 avant 2013.

26 J'ai juste une petite question : vous nous avez dit vendredi — et c'est le
27 transcrit 131 édité, page 9, lignes 18 à 24 —, que vous êtes arrivé à Bangui quand
28 vous aviez l'âge de un an ; c'est bien ça ?

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)

22 M^e JACOBS : [13:03:05] Madame la Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:03:10] Oui, merci
24 beaucoup de nous octroyer ces minutes supplémentaires peut-être. Le témoin n'a pas
25 été en mesure d'apporter l'identification qu'on lui a montrée... sur la vidéo qu'on lui
26 a montrée, mais j'ai compris que le Greffe avait fait quelques captures d'écran de la
27 vidéo que j'aimerais proposer au témoin. Alors, je sais qu'il y a certaines
28 identifications, deux, trois personnes, mais peut-être peut-il en identifier d'autres

- 1 dans les quelques minutes qu'il nous reste ?
- 2 Madame la greffière, pouvez-vous nous aider, s'il vous plaît ?
- 3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:03:57] Je demande à la Chambre quelle cote
- 4 temporelle vous souhaitez revoir.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:04:16] Madame le
- 6 Procureur, quelles photos, quelles personnes souhaitez-vous que ce témoin identifie
- 7 pour le dossier ?
- 8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [13:04:26] On les a identifiées sur le dossier, on
- 9 peut peut-être envoyer par courriel les cotes.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:04:34] Vous nous dites
- 11 que vous n'avez plus besoin d'identifier ? Ça vous va avec ce que vous avez
- 12 identifié ?
- 13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [13:04:40] Oui, oui. Ça me va. Ça me va comme ça.
- 14 Ce qu'on a identifié, c'est bien déjà.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:04:45] Très bien.
- 16 Merci, Madame la greffière.
- 17 Monsieur le témoin, on va mettre fin à votre témoignage pour aujourd'hui. On va se
- 18 retrouver demain. Et avant de nous quitter, je souhaiterais vous rappeler que vous
- 19 êtes toujours sous serment et vous le serez encore demain. Donc, je vous suggère de
- 20 ne débattre de votre témoignage avec personne lorsque vous quitterez le lieu où
- 21 vous vous trouvez actuellement.
- 22 Je lève la séance et nous nous retrouvons demain à 9 h 30.
- 23 M. L'HUISSIER : [13:05:11] Veuillez vous lever.
- 24 (*L'audience est levée à 13 h 05*)